

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi le 3 juin 2025 à 19 h 00, sur le projet de règlement numéro 38-41 modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans toute partie d'une construction dans la zone numéro 404.

Des citoyens s'informent sur le règlement 38-41.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 3 juin 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2025-06-119 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2025-06-120 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-06-121 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2025

Il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025, pour un montant total 735 378,06 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	505 413,05 \$
Comptes payés durant le mois	83 561,67 \$
Capital et intérêts sur emprunt	91 005,01 \$
<u>Salaire des employés/élus (18 à 21)</u>	<u>55 398,33 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	735 378,06 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-06-121, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2025-06-122 4. DÉPÔT ET DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2024

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec* qui prévoit que le maire doit faire au plus tard en septembre de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2024, soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

QUE les citoyens pourront faire parvenir leurs questions ou commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance du mois de juillet.

ADOPTÉE

R 2025-06-123 5. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste de coordonnateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Frédéric David a posé sa candidature et répond favorablement aux exigences du poste tel qu'indiqué dans l'annonce;

CONSIDÉRANT QUE son profil a été jugé adéquat par le comité du personnel lors des entrevues, validant sa capacité à gérer les responsabilités associées au rôle de coordonnateur aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Frédéric David soit officiellement embauché au

poste de coordonnateur aux travaux publics à compter du 9 juin 2025, sous une période de probation de six mois;

QUE les modalités liées à son embauche soient mises en oeuvre selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2025-06-124 6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 38-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS TOUTE PARTIE D'UNE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 404

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend privilégier le maintien d'activités liées à la production industrielle dans les bâtiments situés dans la zone numéro 404;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi, par Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 3 juin 2025, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 juin 2025, le second projet de règlement numéro 38-41 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans toute partie d'une construction dans la zone numéro 404*».

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

AM 2025-06-125 7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 82-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS

Avis de motion est donné par Yvon Laflamme, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 82-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce règlement a pour objet d'apporter les modifications requises afin qu'une demande de projet intégré puisse être évaluée par la municipalité par le biais du processus d'étude et d'autorisation prévu dans le règlement sur les PPCMOI. Un projet intégré est défini comme un regroupement de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain. Il est généralement

caractérisé par une certaine homogénéité architecturale et peut avoir en commun certains espaces extérieurs (ex. aire de stationnement).

Une demande de projet intégré peut provenir de toute zone comprise dans le périmètre d'urbanisation.

Le projet de règlement indique les critères d'évaluation sur lesquels se base l'étude d'une demande de projet intégré.

R 2025-06-126 8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 82-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui lui permet, à certaines conditions, d'autoriser un projet malgré le fait qu'il déroge à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un outil intéressant pour évaluer et encadrer les demandes de projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025, conformément à la loi, par Yvon Laflamme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 juin 2025, le projet de règlement numéro 82-2 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets intégrés».

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 8 juillet 2025, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

AM 2025-06-127 9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 151 SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET LES NUISANCES

Avis de motion est par les présentes donné par Guy Leroux, à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement portant le numéro 151 sur l'entretien des propriétés et les nuisances.

Ce règlement vise à établir les normes relatives à l'entretien des terrains, à définir ce qui constitue une nuisance sur le territoire de la municipalité et à prévoir les mesures pour assurer la sécurité, la propreté et la qualité de vie ainsi que les dispositions pénales relatives à ces enjeux.

Une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition du public conformément à la loi.

AM 2025-06-128 10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 152 - DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS.

Avis de motion est par les présentes donné par Yvon Laflamme, à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement portant le numéro 152, déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

Ce règlement vise à permettre à la Municipalité d'exercer son droit de préemption sur certains immeubles situés sur son territoire, conformément aux articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec, et à préciser les fins municipales pour lesquelles ces immeubles pourront être acquis, telles que l'habitation, l'environnement, les parcs, les infrastructures publiques, la culture, le développement économique local, le transport, la conservation patrimoniale ou la constitution de réserves foncières.

Une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition du public conformément à la loi.

AM 2025-06-129 11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 153 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES.

Avis de motion est par les présentes donné par Ghislaine Lussier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 153 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 153 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses est présenté.

Une copie du projet de règlement est déposée et mise à la disposition du public conformément à la loi.

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2025-06-130 12. MANDAT HONORAIRE PROFESSIONNEL INGÉNIERIE - LAROCQUE COURNOYER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une offre de services professionnels pour les besoins d'ingénierie en vue de la construction d'un entrepôt non chauffé situé derrière l'Hôtel de Ville au 115, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend la préparation des plans et devis pour l'ingénierie de la structure, de l'électricité, et du génie civil conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Larocque Cournoyer inc. a proposé des honoraires sur une base forfaitaire pour l'exécution de ce mandat, selon la proposition datée du 2 juin 2025, au montant de 24 500 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre de Gestion Larocque Cournoyer Inc. pour la réalisation des services d'ingénierie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-042-00-711 pour 75% et 23-052-10-711 pour 25% et payée à même le surplus accumulé.

Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2025-06-131 13. EMBAUCHE PERSONNEL SAISONNIER - CAMP DE JOUR

Il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Marika Banaszak à titre d'aide monitrice pour le camp de jour pour la saison estivale 2025;

QUE Marika Banaszak soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux;

QUE les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.15 «2025» de la résolution numéro 2024-12-267.

ADOPTÉE

R 2025-06-132 14. SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE - JOURNÉE 17 AOÛT 2025 - LA FERME YVES BARRÉ - SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Agriculture de la Vallée des Maskoutains (SLA VdM) et la Ferme Yves Barré Inc. organisent l'événement « Journée agricole et familiale à la ferme » le 17 août 2025 à Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir l'agriculture locale et à rassembler la communauté autour de la découverte des produits agroalimentaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite encourager les initiatives qui favorisent la vitalité rurale, la mise en valeur de l'agriculture et le développement du sentiment d'appartenance sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier a été dûment déposée et analysée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entreprise agricole Damasienne;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la municipalité permet d'accorder une telle contribution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Damase accorde une contribution financière au montant de six cents dollars (600 \$) selon le mode de contribution « Partenaire festif » à la Société d'Agriculture de la Vallée des Maskoutains pour l'organisation de l'événement du 17 août 2025;

QUE ce montant soit puisé au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE

R 2025-06-133 15. MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME CHANTAL REICHEL ET SON ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES - BIBLIOQUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'équipe responsable de la bibliothèque municipale, sous la direction de madame Chantal Reichel, s'est vue décerner le ruban de niveau 5/5 pour l'année 2024 pour ses efforts d'investissements dans les services de bibliothèque ainsi que

- l'attestation de performance « progression du nombre de prêts » et

- l'attestation de performance « qualité de l'animation »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à madame Chantal Reichel et à toute son équipe pour leur professionnalisme, leur dynamisme et leur contribution significative au rayonnement de la bibliothèque et au développement culturel de notre communauté en 2024.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

16. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

-Fonds d'assurance des Municipalité du Québec, ristourne de l'année 2024, 6 443.28\$

-Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), non-conformité du règlement 24-665 de la MRC des Maskoutains.

DIVERS

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-06-134 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire